

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 93/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1994

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 1993

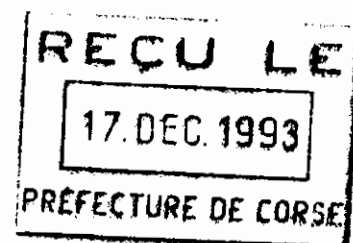
L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le trente novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Nicolas ALFONSI.  
M. Eugène BERTUCCI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI.  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI.  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI.  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI.  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE.  
M. Edmond SIMEONI à M. Jean BIANCUCCI.  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA..  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI.  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

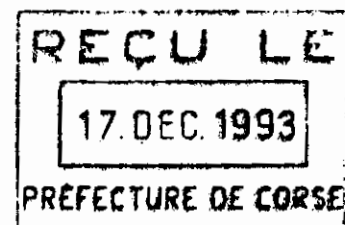


**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jacques FIESCHI, Félix LUCCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel N°93/13 en date du 17 Novembre 1993,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport oral de M. Pascal ARRIGHI au nom de la Commission des Finances du Budget, des crédits de la Communauté Européenne et de la Fiscalité,
- SUR** rapport de la Commission du Plan de Développement du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures, et des Interventions Economiques présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement, des Transports, de l'Urbanisme, du Logement, des Affaires Sociales et des Problèmes de Santé présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation, et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothee PIERI.

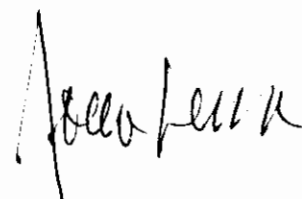


**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

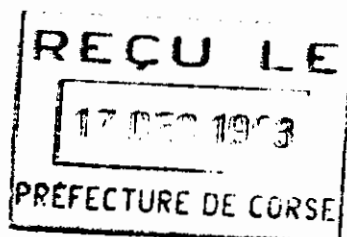
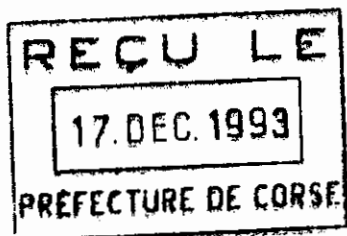
**ADOpte** les orientations budgétaires pour 1994 telles qu'elles figurent dans le document annexé soumis à son examen par le Président du Conseil Exécutif et amendé.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 30 Novembre 1993****LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
**17. DEC. 1993**  
**PREFECTURE DE CORSE**

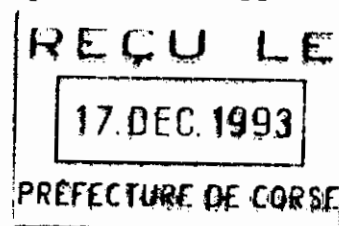
## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1994

Lors du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 1993, votre assemblée avait mis en avant trois données générales : le caractère coûteux du nouveau statut pour la Corse, en particulier dans l'exercice de la nouvelle compétence des routes nationales dans l'île ; les sollicitations croissantes dont était l'objet la Collectivité de la part de partenaires de plus en plus nombreux ; la nécessité d'une réorientation progressive de certaines de ses interventions qu'il avait été proposé de faire reposer sur quatre objectifs :

- la maîtrise des interventions en fonctionnement ;
- l'incitation à travailler avec des partenaires regroupés ;
- la priorité à donner aux compétences propres de l'institution ;
- le souci d'une meilleure évaluation, en amont et en aval, de l'aide accordée et des effets induits.

Cet ensemble d'observations est toujours valable, encore que la perspective d'un plan routier spécifique à l'île, qui serait accordé par l'Etat, nuance la remarque relative au coût du statut. Mais il est clair que leur rappel ne peut faire oublier que les orientations budgétaires pour 1994 sont essentiellement marquées par le plan de développement adopté par votre assemblée, le 30 septembre dernier.

\*\*\*\*\*



L'application de ce plan ambitieux dépend de la mise en jeu simultanée, mais non totalement parallèle, de différentes sources de financement :

- les fonds structurels communautaires (FEDER, FSE, FEOGA, IFOP) sur lesquels vous vous êtes prononcés les 29 octobre et 12 novembre dernier et dont la contribution définitive sera fixée dans les premiers mois de 1994 ;
- les engagements financiers que l'Etat consentira dans le contrat de plan 1994-1998, tels qu'il les fera connaître d'ici à la fin de l'année 1993 ;
- les budgets des collectivités locales de Corse, communes, départements et celui de la Collectivité Territoriale, dont les orientations budgétaires sont ici présentées.

Le plan de développement, sous l'empreinte duquel se situent ces orientations, est certes celui de toute la Corse et non celui de l'institution régionale mais il est hors de doute que le budget de cette dernière donnera le ton, durant de nombreuses années, car il constituera le premier outil d'application du plan, élaboré pour une période de quinze/vingt ans. En fait le budget 1994 attestera de la réalisation de la mise en oeuvre de ce plan dont la durée peut être calquée sur celles du contrat de plan et des programmes communautaires, soit cinq/six ans. C'est en effet, à côté des apports des communes et des deux départements, sans omettre le privé, dans le budget de la Collectivité, que se retrouveront la plupart des contreparties des crédits européens ou nationaux.

\* \* \* \* \*

Les orientations budgétaires pour 1994 impliquent donc que soient prises en compte plusieurs tendances lourdes d'évolution des dépenses régionales qui pèseront, d'ici à l'an 2000 et même au delà, sur les ressources dont disposera la Collectivité Territoriale.

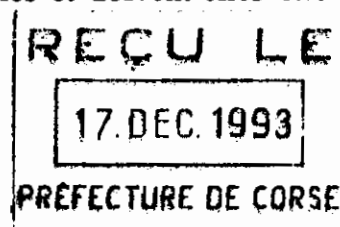
Les grands axes dégagés par le plan révèlent aisément ces tendances: les dépenses destinées au réseau routier, aux infrastructures de base (assainissement, déchets, eau potable, aménagement des cours d'eau ...) à la revitalisation de l'intérieur et de la ruralité, aux entreprises agricoles, industrielles, artisanales ..., aux équipements culturels, à la protection de l'environnement etc., devront être satisfaites en priorité, parallèlement aux lignes budgétaires affectées à l'exercice des nouvelles compétences issues de la loi du 13 mai 1991. Celles-ci, comme le programme du réseau routier ou celui du patrimoine culturel recouvrent d'ailleurs les axes du plan de développement.

Cependant, ce dernier s'étendant sur quinze/vingt ans, il n'est pas assuré que l'équilibre global du prochain budget 1994, entre les différents programmes de dépenses, préfigure celui des budgets futurs : le traitement de l'ex-réseau national sera pour longtemps prioritaire, l'effort consacré aux constructions scolaires pourrait se restreindre vers l'an 2000, alors que les crédits destinés à l'assainissement, aux déchets, au patrimoine culturel devraient connaître une montée en puissance.

Pour la période 1994-2000, les routes, les entreprises, les activités nouvelles, la culture, l'agriculture, l'éducation-formation se situeront en tête dans les dépenses du budget territorial. A cet égard, le budget pour 1994 sera représentatif de la première phase d'application du plan.

\* \* \* \* \*

Marquées par l'affirmation de ces tendances lourdes, les orientations budgétaires pour 1994 doivent également entériner la mise en place de nouvelles méthodes et de moyens humains renforcés. Ainsi les recommandations du plan de développement relatives à la concertation indispensable entre l'Etat et les collectivités, ou entre collectivités, à la préparation, à l'adoption et au suivi commun des projets et dossiers soumis aux fonds structurels et au contrat de plan, peuvent-elles et doivent-elles être observées dès l'an prochain.



De même, singulièrement pour l'ex-réseau national mais aussi pour le patrimoine culturel ou la protection des paysages et la réhabilitation des villages, des équipes nouvelles sont à constituer auprès du Conseil Exécutif, qui induiront des dépenses de fonctionnement propre supplémentaires dont l'engagement est prioritaire face à des aides en fonctionnement accordées trop fréquemment à des partenaires de la Collectivité.

\*\*\*\*\*

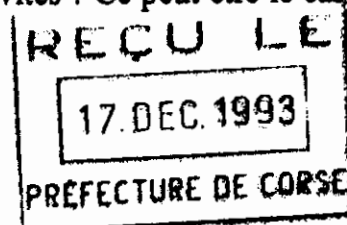
D'avantage encore qu'en 1993, le budget de la Collectivité doit être resserré autour des compétences régionales et soutenir des politiques, programmes ou opérations garantissant un maximum d'effets induits en termes d'activité et d'emplois. Sa situation est tendue et autorisera difficilement le dégagement de marges de manoeuvre nécessaires au lancement d'actions nouvelles découlant du plan de développement. Une réorientation de certains crédits paraît, dans cette perspective, opportune.

D'un autre côté, celui des recettes budgétaires, il est indispensable de tenir compte des difficultés profondes que connaissent les foyers et les entreprises du fait de la crise économique.

Ainsi, le Conseil Exécutif propose-t-il à votre assemblée les deux orientations suivantes :

- En premier lieu, la modération fiscale, par la stabilisation en 1994, des taux de fiscalité directe et une très faible progression des taux de fiscalité indirecte, ceci afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la trésorerie des entreprises ; il est à noter que ce choix va à l'encontre de celui de nombreuses régions continentales qui s'appêtent à voter des taux en nette augmentation (10 à 40 %) ; de surcroît, la faible population de la Corse rend partiellement vaine, du point de vue du dégagement de ressources substantielles, une progression sensible des taux de la fiscalité directe : au regard des recettes nouvelles qui résulteraient de cette progression, la ponction sur les contribuables se révélerait forte ; ainsi 20 % d'augmentation des taux ne fourniraient-ils que 16 MF supplémentaires sur un budget proche de deux milliards ; enfin, sans doute convient-il de réserver une augmentation fiscale directe pour une période caractérisée par une meilleure conjoncture économique.

- En second lieu, la révision de la ligne budgétaire "Equipements collectifs communaux et contrats de développement" qui devrait compte tenu de l'inflation des demandes et des contrats conclus dépasser 80 MF d'autorisations de programme et atteindre 50 MF en crédits de paiement, soit des sommes très respectables...pour un résultat qui, lorsqu'il n'est pas négligeable, ne relève pas des compétences et du niveau de la Collectivité Territoriale. Comme son intitulé l'indique, cette ligne concerne essentiellement des équipements de base dont le financement revient -ou doit revenir- aux communes, dans une moindre mesure aux départements. Ces subventions distribuées depuis des années, ont-elles modifié le cours des choses dans l'intérieur ? Aboutissent-elles à la création d'emplois et à l'émergence d'activités ? Ce peut être le cas

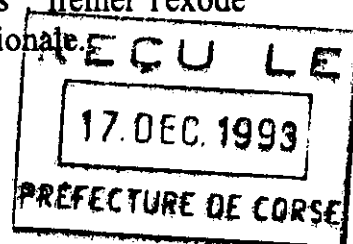


pour des entreprises artisanales du bâtiment mais les effets obtenus ne sont pas à la hauteur des crédits investis.

Cette révision ne serait pas conduite en ignorant les difficultés des budgets locaux, son application serait menée progressivement, l'objectif étant d'obtenir des projets plus conformes au plan de développement, c'est-à-dire davantage axés vers des initiatives économiques.

En tout état de cause cette révision suppose la définition claire d'un nouveau règlement d'aides aux communes susceptible de concilier 2 objectifs : freiner l'exode rural et permettre une meilleure orientation de l'action économique régionale.

\*\*\*\*\*



Ce choix n'est pas, contrairement à ce qu'une première approche pourrait laisser croire, incompatible avec la nécessaire revitalisation de l'intérieur préconisée par le plan de développement. Les petites communes de l'intérieur ou du littoral pourront continuer d'être aidées par la Collectivité Territoriale mais pour des projets ou opérations correspondant aux compétences de l'institution régionale, celle-ci étant bien davantage tournée vers les actions économiques que les demandes de subvention actuelles des communes. La réorientation de la ligne budgétaire visée et celle de la politique envers les petites communes se feront, de la sorte, de pair.

L'éventail des secteurs susceptibles de bénéficier à l'avenir du soutien régional est suffisamment large pour que cette option soit soumise à votre assemblée : culture, patrimoine, sports, déchets, incendies, tourisme, aménagements de la nature environnante, habitat, assainissement, agriculture, forêt, commerce, artisanat...

Pour ce qui est des contrats de développement avec les villes moyennes ou grandes, le même raisonnement serait suivi, une fois éteints les contrats signés avant le 1er janvier 1984.

\*\*\*\*\*

Le prochain budget de la Collectivité Territoriale devrait se situer autour de 1.900 MF en crédits de paiement, soit à un niveau par habitant le plus élevé de toutes les régions françaises. La progression sur 1993 atteindrait le taux de 13 %.

Dans le montant ci-dessus, la part de la dotation de continuité territoriale fausse l'analyse (près de 900 MF). Il reste que même à un milliard de francs, le budget régional représentera un investissement considérable pour l'économie de l'île et un prélèvement fiscal un peu supérieur à son tiers, avec 355,4 MF pour la fiscalité directe et indirecte (sans tenir compte de l'emprunt qui est un impôt différé).

Ces orientations budgétaires prennent en compte l'ensemble des contreparties nécessaires en 1994 à l'engagement des crédits européens et, de manière prévisionnelle, nationaux au travers du contrat de plan qui sera prochainement débattu.



Pour les contreparties européennes, l'estimation s'élève à environ 170 MF annuels, sur la période 1994-1999. Ces contreparties se recouperont pour une large part avec celles du contrat de plan. Les engagements de la Collectivité, malgré leur poids, sont acceptables et devraient pouvoir être supportés. Une fraction non négligeable du budget régional sera ainsi engagée dans des politiques pluri-annuelles, à un niveau plus élevé que par le passé. Ces politiques sont indispensables mais elles réduiront la marge de manoeuvre de l'institution territoriale pour des actions nouvelles que le plan de développement, notamment, appellera ou que la conjoncture commandera de mettre en oeuvre.

A ce sujet, il est suggéré que la réparation des dommages causés par les intempéries des 1er et 2 Novembre dernier fasse l'objet d'une ligne spécifique.

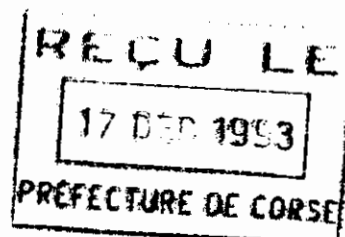
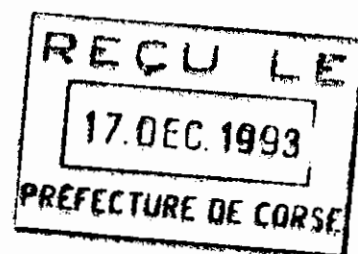
La Collectivité Territoriale, dans un souci de solidarité de toute la Corse envers les communes sinistrées, pourrait intervenir à hauteur de 25 % du montant des opérations sous réserve de l'évaluation et de la négociation avec l'Etat.

Dans ce contexte de rigueur et d'ambition pour le développement de la Corse, le produit de la taxe sur les transports budgété à 130 MF, prend une importance particulière. Il est clair que l'apport de cette taxe s'avérera déterminant pour l'avenir et que les quelques inconvénients mis en avant à son sujet se trouvent largement contrebalancés.

Le présent rapport examinera successivement, à la suite de cette introduction générale :

- les prévisions de ressources budgétaires
- et les orientations de dépenses pour 1994.

\* \*  
\*



<b>LES RECETTES</b>
---------------------

**(RECAPITULATIF)**

NATURE DES RECETTES	PRODUIT ATTENDU
<b>I. <u>RECETTES FISCALES</u> :</b> . Directes . Indirectes	79 000 000 F 276 400 000 F
<b>II. <u>TRANSFERTS BUDGETAIRES</u> :</b> . Dotation Générale de Décentralisation . Autres	1 155 376 000 F 25 500 000 F
<b>III. <u>LES AUTRES RECETTES</u> :</b>	180 260 000 F
<b>IV. <u>TAXE SUR LES TRANSPORTS</u> :</b>	130 000 000 F
<b>V. <u>EMPRUNT</u> :</b>	53 464 000 F
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 900 000 000 F</b>



## I - LES RECETTES FISCALES

### A - LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Les taux qui sont appliqués aux quatre taxes qui la composent ont subi ces dernières années des évolutions en dent de scie.

Ainsi après qu'il ait été procédé, en 1989, à une mise à niveau de ce poste fiscal (multiplication des taux), les exercices 1990 et 1991, puis 1992 et 1993 globalement, ont enregistré une augmentation des taux des différentes taxes correspondant au taux de progression de l'indice des prix tel qu'il est déterminé par l'INSEE.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les taux et les produits des quatre taxes qui composent la fiscalité directe locale de notre Collectivité pour 1992 et 1993 :

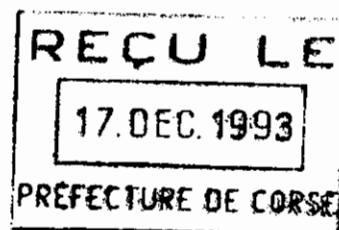
TAXES	1992		1993	
	TAUX	PRODUIT	TAUX	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	1,70 %	20 054 441 F	1,79 %	22 633 406 F
FONCIER BATI	0,97 %	9 475 639 F	1,02 %	10 285 333 F
FONCIER NON BATI	5,94 %	1 896 642 F	6,24 %	523 024 F
TAXE PROFESSIONNELLE	3,00 %	39 668 160 F	3,15 %	45 545 136 F
		71 094 882 F		78 986 899 F

Le produit de la fiscalité directe locale pour 1993 s'établit donc à **79.000.000 F**, en progression de 11,1 % par rapport à 1992.

Cette progression est expliquée, d'une part, par l'élargissement des bases d'imposition propres à chaque taxe et, d'autre part, par l'augmentation des taux décidée en 1993.

Compte-tenu de la part relativement faible du poste "fiscalité directe locale" dans notre budget (moins de 5 %) et afin de pouvoir nous resituer dans la moyenne nationale, je vous propose d'observer une pause dans l'évolution des taux et donc de les reconduire en l'état pour l'année 1994, soit :

- 1,79 % pour la taxe d'habitation
- 1,02 % pour le foncier bâti
- 6,24 % pour le foncier non bâti
- 3,15 % pour la taxe professionnelle.



Cette pause, qui devra être poursuivie, dans la mesure du possible, au cours des années à venir, est de nature à corriger une tendance à la surfiscalisation de notre région et donc à apporter un répit dans les foyers fiscaux de l'île, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

Elle n'hypothèque, par ailleurs, que très faiblement les ressources globales de notre Collectivité.

Enfin, le produit attendu au titre de cette taxe progressera tout de même en raison de l'élargissement des bases de ses composantes : élargissement effectué annuellement par la Direction des Services Fiscaux.

Pour l'heure, compte-tenu du fait que les seules bases connues sont celles de 1993, l'application des taux reconduits nous assurera, pour 1994, un produit plancher de **79.000.000 F.**

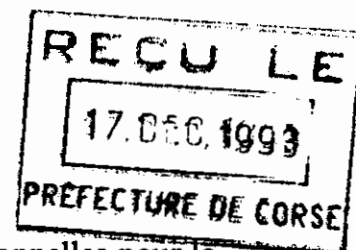
A l'instar de ce qui a été fait les années précédentes, je vous proposerai d'arrêter le produit définitif de la fiscalité directe locale, dès que les bases applicables à l'année 1994 nous auront été communiquées par la Direction des Services Fiscaux.

Les annexes au présent chapitre vous renseigneront utilement sur la part de notre fiscalité directe par rapport à celle perçue par les autres collectivités locales (communes et départements) de notre région, ainsi que sur la pression fiscale par habitant dans l'ensemble des régions métropolitaines.

## **B - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

Le montant des allocations compensatrices allouées par l'Etat en matière de fiscalité directe locale s'est élevé à **8.150.000 F** en 1993, répartis comme suit :

- Taxe d'habitation et foncier bâti :	4.450.000 F
- Foncier non bâti :	1.150.000 F
- Taxe professionnelle :	2.550.000 F.



Il vous est proposé, pour 1994, de reconduire ces recettes prévisionnelles pour le même montant, soit **8.150.000 F.**

## **C - FONDS DE CORRECTION DES DESEQUILIBRES REGIONAUX :**

L'article 64 de la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale a créé "un fonds de correction des déséquilibres régionaux", alimenté par prélèvement sur les recettes fiscales des régions dont le potentiel fiscal est supérieur d'au-moins 5 % au potentiel fiscal moyen. Ce prélèvement est ensuite réparti entre les régions dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 15 % au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des régions.

Notre Collectivité, en raison de la structure de sa fiscalité, a bénéficié à ce titre en 1993 d'une subvention fiscale de **34.500.000 F**, qu'il vous est proposé de reconduire pour l'exercice 1994.

### **D - LA TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE :**

La recette prévisionnelle inscrite au budget primitif de 1993 s'établissait à **1.250.000 F** sur la base d'une taxe de **192 F**.

Les réalisations partielles enregistrées, à ce jour, laissent apparaître un léger déficit par rapport aux prévisions.

Il vous est proposé, pour 1994, de fixer le montant de cette taxe à **198 F** (soit une progression de 3 % par rapport à 1993) mais de reconduire, en raison de l'évolution de cette recette, le produit voté cette année, soit **1.250.000 F**.

### **E - LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION :**

La progression régulièrement enregistrée sur ce poste a été brutalement interrompue en 1991. Les réalisations des exercices 1992 et 1993 confirment une stagnation de son rapport.

Il vous est proposé, pour 1994, de reconduire le taux maximal fixé antérieurement (1,60 %) et d'inscrire une prévision de recettes identique à celle du BP 1993, soit **14.500.000 F**.

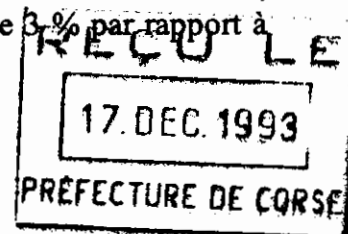
### **F - LA TAXE SUR LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION DES VEHICULES A MOTEUR (CARTES GRISES) :**

Les réalisations partielles de 1993 sont conformes à celles enregistrées en 1992 pour la même période. Le produit escompté en 1993 ayant été fixé à 29.000.000 F sur la base d'une taxe de 90 F/CV, il vous est proposé pour 1994 - afin de tenir compte de l'évolution très modérée de cette recette - de reconduire la même prévision de recettes, soit **29.000.000 F** et de porter la taxe à **93 F/CV** (en progression de 3 % par rapport à 1993).

### **G - LES DROITS DE CONSOMMATIONS SUR LES TABACS**

La recette prévisionnelle attendue au titre de cet impôt avait été fixée à 87.000.000 F en 1993, sur la base d'une réalisation connue de 74.200.000F en 1992 et compte tenu de l'augmentation tarifaire à intervenir au cours du présent exercice.

Les réalisations partielles enregistrées à ce jour, laissent apparaître une forte progression (+ 43 % sur les 9 premiers mois de l'année) qui devrait engendrer un excédent appréciable pour 1993 et nous permettre d'escompter pour 1994, une recette prévisionnelle que je vous propose de fixer à **100.000.000 F** (en progression de 15 % par rapport aux prévisions du BP 1993).



## **H - LA TAXE DIFFERENTIELLE SUR LES VEHICULES A MOTEUR (VIGNETTES) :**

La prévision de recettes inscrite à ce titre en 1993 était de 42.500.000 F pour un taux de base fixé à 136 F.

Les réalisations partielles connues, bien que limitées -l'essentiel des ventes étant effectué au cours des deux derniers mois de l'année- paraissent confirmer nos prévisions.

A l'instar de ce qui a été fait pour les autres taxes de la fiscalité indirecte dont nous maîtrisons l'évolution des taux, il vous est proposé pour 1994, de majorer la taxe de base de 3 % et de la fixer à **140 F** (véhicules de moins de cinq ans dont la puissance fiscale ne dépasse pas les 04 CV) pour un produit escompté de **44.000.000 F**.

## **I - LES DROITS DE CONSOMMATION SUR LES ALCOOLS :**

L'article 80 de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse, a transféré à notre Collectivité le produit des droits de consommation sur les alcools perçus en Corse.

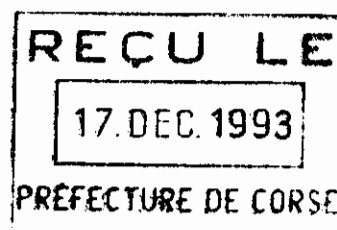
Ce transfert de fiscalité était destiné à compenser partiellement les charges financières résultant des transferts de compétences.

Il est proposé d'inscrire 45 MF en recettes à ce titre.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*



**LES RECETTES FISCALES**

**(RECAPITULATIF)**

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS 1993	PROPOSITIONS 1994
Fiscalité Directe Locale	79.000.000 F	79.000.000 F
Allocations compensatrices	8.150.000 F	8.150.000 F
Fonds de correction des déséquilibres régionaux	34.500.000 F	34.500.000 F
Permis de conduire	1.250.000 F	1.250.000 F
Taxe additionnelle aux droits de mutation	14.500.000 F	14.500.000 F
Cartes grises	29.000.000 F	29.000.000 F
Tabacs	87.000.000 F	100.000.000 F
Vignettes	42.500.000 F	44.000.000 F
Alcools	54.100.000 F	45.000.000 F
<b>TOTAUX</b>	<b>350.000.000 F</b>	<b>355.400.000 F</b>

Le produit global de la fiscalité de notre Collectivité s'établit donc à **355,4 MF**, en légère progression par rapport à 1993 (+ 5,4 MF et + 1,54 %).

Cette faible progression est expliquée par :

- La décision de geler les quatre taux de la fiscalité directe locale,
- la progression mesurée des taux afférents aux taxes sur le permis de conduire, les cartes grises et les vignettes,

- la prudence observée en matière de subventions fiscales et allocations compensatrices (reconduction des produits constatés en 1993),

et de façon plus générale, et comme ces trois dernières années, par le caractère aléatoire des recettes fiscales indirectes qui nous ont été transférées par l'Etat en application des statuts de 1982 et 1991 : recettes dont les produits sont directement liés à la conjoncture économique pour ce qui concerne la TADE, les cartes grises et les vignettes, ou aux campagnes actives menées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

La progression du produit attendu au titre de la consommation sur les tabacs (+ 15 % par rapport à 1993) doit cependant être soulignée ; progression qui s'explique essentiellement par l'augmentation tarifaire de 30% qui a été étalée au cours de la même année et qui devrait donc produire tous ses effets en année pleine, soit en 1994.



## II - LES TRANSFERTS BUDGETAIRES

Le tableau ci-après, récapitule les transferts budgétaires de l'Etat qui correspondent à la compensation financière théorique des charges dévolues à notre Collectivité en application des lois de décentralisation et des statuts de 1982 et 1991.

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS 1993	PROPOSITIONS 1994
- Dotation générale de décentralisation (D.G.D.)	1.066.713.000 F	1.155.376.000 F
- Fonds Régional pour la Formation Professionnelle (F.R.F.P.)	19.000.000 F	25.500.000 F
<b>TOTAL TRANSFERTS BUDGETAIRES</b>	<b>1.085.713.000 F</b>	<b>1.180.876.000 F</b>

Le montant total des transferts budgétaires de l'Etat s'élève donc à **1.180.876.000 F**, en progression de **95.163.000 F** ou **8,77 %** par rapport à 1993, soit :

- . + 6.500.000 F (+34,21 %) pour le F.R.F.P.
- . + 88.663.000 F (+8,31 %) pour la D.G.D.

Outre la progression importante observée sur le poste F.R.F.P., on note donc une progression de plus de 88 MF sur la Dotation Générale de Décentralisation telle qu'elle figure au projet de loi de finances pour 1994.



Cette progression est essentiellement consituée par :

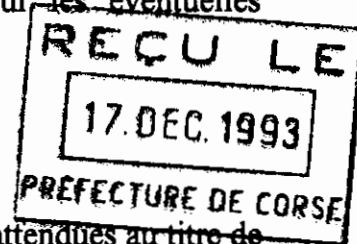
- l'application du coefficient d'actualisation retenu pour la D.G.F. (+ 2 %),
- l'intégration de l'ajustement effectué au titre de la moins value enregistrée sur les droits de consommation sur les alcools,
- le transfert des crédits de paiement destinés à la couverture partielle des autorisations de programmes transférés en 1993 au titre des routes nationales, de la culture et des offices.

En l'absence de l'arrêté interministériel qui devait, aux termes de l'article 78 de la loi du 13 mai 1991, constater les ressources transférées, après avis de la commission d'évaluation des charges transférées, nous ne pouvons, pour l'instant, que prendre acte de ce montant global.

La parution prochaine de cet arrêté devrait nous permettre d'avoir de plus amples informations sur la répartition de cette enveloppe et sur les éventuelles corrections budgétaires qu'il impliquera.

### III. LES AUTRES RECETTES :

Le tableau ci-après recapitule les propositions de recettes attendues au titre de ce chapitre :



NATURE DES RECETTES	Prévisions 1993	Propositions 1994	OBSERVATIONS
Fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)	24 350 000 F	19 660 000 F	Produit attendu calculé au vu des résultats du Compte Administratif 1992
Participation des Communes aux dépenses des Collèges	13 200 000 F	6 500 000 F	Dépenses d'Investissement et de fonctionnement
F.E.D.E.R - P.O.I n° 2		6 000 000 F	Développement de l'enseignement professionnel en formation initiale
Musée de la Corse - Participation ETAT		3 000 000 F	Construction du Musée
Musée de la Corse - Participation FEDER		2 000 000 F	Construction du Musée
C.E.E Participation EURISLES	382 000 F	600 000 F	Fonctionnement de l'Association
F.R.F.P - Participation de l'Etat	4 200 000 F	500 000 F	Contrat de Plan

Fonds Social Européen F.S.E	17 000 000 F	17 500 000 F	Participation de la C.E.E au programme de formation
Plan routier		50 000 000 F	Participation de l'ETAT
Plan routier		50 000 000 F	Participation de la C.E.E
Réseau ferré - participation ETAT	3 500 000 F	13 500 000 F	Contrat de Plan
Agence poergie - ADEME	4 000 000 F	4 000 000 F	Participation au FCME
ANVAR - Participation		2 000 000 F	Convention Collectivité / ANVAR
C.C.E - Participation		5 000 000 F	Participation au capital de Corse Garantie
Prévisions non reconduites	7 655 000 F		
<b>TOTAL AUTRES RECETTES</b>	<b>74 287 000 F</b>	<b>180 260 000F</b>	

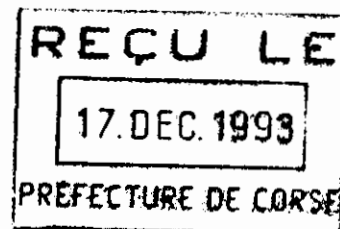
La progression qui y est enregistrée (environ 106 MF) est essentiellement due à la budgétisation de deux recettes nouvelles en provenance de la CEE et de l'Etat, afférentes au plan routier pour un montant global de 100 MF et qui feront l'objet d'une inscription équivalente en dépenses au budet de notre Collectivité.

#### **IV - LA TAXE SUR LES TRANSPORTS**

Par délibérations de votre Assemblée en date des 1er octobre et 18 novembre 1992, et en application de l'article 60 de la loi du 13 mai 1991, l'instauration d'une taxe sur les transports passagers aériens et maritimes, d'un montant de 30 Francs par passager, a été prescrite à compter du 1er juillet 1993.

La recette prévisionnelle correspondante (90 MF pour une prévision en année pleine de 140 MF) a été inscrite au B.P. 1993 et a ainsi équilibré l'inscription de dépenses correspondante du chapitre "Fonds d'intervention et d'aménagement de la Corse".

Cette prévision de recettes avait été établie sur la base d'une progression du trafic passager 1992/1993 d'environ 3 %.



Les dernières statistiques connues en la matière laissent apparaître pour 1993 et par rapport à 1992 :

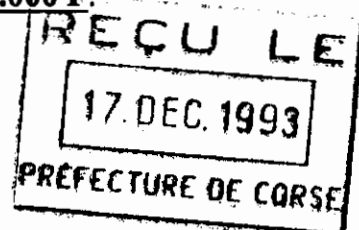
- une stabilité dans le trafic passagers aérien et dans le trafic passagers maritime des compagnies françaises (ce dernier en léger recul toutefois),
- une forte baisse du trafic passagers maritime italien (20 à 25%),

soit au total une baisse globale du trafic passagers maritime et aérien de 7,15 % sur les 08 premiers mois de l'année.

En conséquence, les réalisations de l'année 1993 seront inférieures d'environ 6 à 7 % par rapport aux prévisions, pour un produit qui devrait se situer aux alentours des 84 MF.

Je vous propose pour 1994, sur la base d'un trafic passagers comparable à celui de 1993 et que nous estimons devoir être en recul d'environ 6,5 % par rapport à 1992 (soit 4.400.000 passages contre 4.696.000), d'arrêter le montant de la recette prévisionnelle attendue au titre de la taxe sur les transports à **130.000.000 F.**

#### V - L'EMPRUNT



A l'occasion du vote du budget primitif pour 1993, un emprunt prévisionnel de 80 MF (en recul de 3,7 MF par rapport à 1992) a été inscrit au budget de notre Collectivité, pour un budget total de 1.680 MF.

Le ratio emprunt/recettes totales, s'établit donc à 4,8 %, soit le plus bas de toutes les régions métropolitaines (moyenne nationale : 14,6 %).

Il vous est proposé pour 1994, de poursuivre la voie que nous nous sommes tracée en matière de politique d'emprunt et de prévoir, à ce titre, une recette prévisionnelle de **53.464.000 F** en recul de **26,5 MF** ou **33%** par rapport à 1993.

Vous trouverez, par ailleurs, en annexe au présent document d'orientations budgétaires, une analyse financière réalisée par un groupe privé et indépendant. Ce document fait ressortir la situation financière saine de notre Collectivité, en nous attribuant in fine une note de 12/20 nous permettant d'émarger au groupe B de l'échelle des risques bancaires qui en comporte 5 (de A à E).

En vous reportant au scoring de ce document (dernière page), vous retiendrez :

- les notes maximales (5/5) obtenues en matière de surface financière, d'Épargne nette et d'engagements hors-bilan, ou honorables pour ce qui concerne le ratio élasticité-fiscalité/endettement (4/5) ou l'incidence des nouveaux emprunts (3/5),

- mais aussi les mauvaises appréciations obtenues pour les ratios intéressant la démographie et/ou la fiscalité directe locale (2/5 pour la richesse fiscale, 0/5 pour la pression fiscale, 0/5 pour l'endettement.

Afin d'atténuer, puis de réduire sensiblement ces derniers résultats, il conviendra, au cours des années à venir :

- de limiter, voire de geler l'évolution des taux de la fiscalité directe locale (ce qui a déjà été proposé pour 1994),

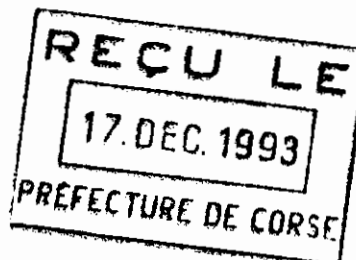
- de maintenir le montant de l'emprunt prévisionnel voté à un niveau qui ne soit pas supérieur à 5 % des recettes totales de notre budget,

- de profiter de la baisse généralisée des taux d'intérêts pour entamer, dès 1994, une renégociation d'une partie de l'encours de notre dette (emprunts à taux fixes).

-----

Au total, le montant des recettes prévisionnelles pour 1994 s'élèverait à :

**1.900.000.000 F**



## LES ORIENTATIONS DE DEPENSES

POUR 1994

### DONNEES GENERALES

Les crédits d'engagement de la Collectivité pour 1994 dépasseraient un montant de 2 100 MF (autorisations de programme, + crédits de paiement de fonctionnement) soit une progression aux environs de 18 % (plus de 300 MF par rapport à 1993).

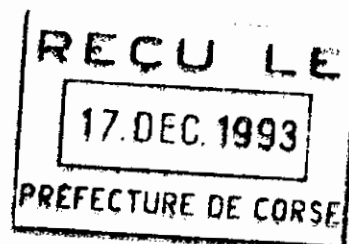
Les crédits de paiement, en investissement et en fonctionnement seraient en progression de 12 à 13 %, soit plus de 200 MF.

Le différentiel AP/CP serait encore en nette augmentation, notamment sous l'effet des compétences nouvelles (routes, culture...) et dépasserait 200 MF, soit plus 100 MF supplémentaires au minimum par rapport à l'an passé. Cette évolution est inquiétante dans la mesure où elle témoigne d'une anticipation de plus en plus nette sur l'avenir et obère de manière croissante les ressources qui seront dégagées dans les prochains exercices. Une option souhaitable que le Conseil Exécutif propose à l'Assemblée de retenir dans le projet de budget 1994 consisterait à diminuer globalement les AP de 15 % de façon à réduire le différentiel AP/CP en excluant de l'exercice les secteurs de compétence nouvelle ou en limitant l'effet de la réduction sur ceux-ci.

Les programmes affectés des croissances les plus fortes en investissement seraient les suivants : infrastructures - transports (+ 90 %), habitat et constructions scolaires (+ 50 %), action économique (+ 30 %), culture - sport - santé, agriculture et forêt (+ 15 %).

### **I - LA FONCTION STRUCTURANTE DU BUDGET**

#### **INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS (hors routes)**



L'achèvement de la dernière phase du grand effort d'investissement public qui a touché, depuis 1986, les installations portuaires et aéroportuaires dont les

CCI sont concessionnaires, sera poursuivi en 1994. Il impliquera l'inscription de 24 MF d'AP supplémentaires venant compléter, notamment, des fonds structurels européens.

Par ailleurs, 8 MF seront inscrits pour le renforcement prévu du capital de la CCM et une cinquantaine de millions seront réservés au fonctionnement et à la modernisation du réseau ferré insulaire (matériel roulant, infrastructures, sécurité...).

## **RESEAU ROUTIER**

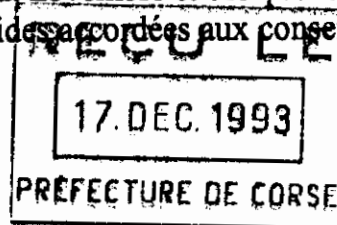
Ce secteur connaîtra logiquement, en 1994, la progression la plus forte en crédits affectés. Dès cette année, la dotation d'investissement de 100 MF environ, corrélative au transfert de compétence sur les ex-routes nationales, a été rehaussée de 50 % à la suite du redéploiement des crédits européens du POI et d'INTERREG. Par rapport au budget primitif 1993, les crédits doubleraient en 1994 pour l'investissement, si, toutefois, l'hypothèse d'un plan routier spécial de l'Etat est confirmée.

Le participation du FEDER a été prévue, de son côté, à 55 MF annuels sans tenir compte du nouveau programme INTERREG.

L'Assemblée sera saisie d'un projet de programmation pour 1994 puis, conformément au plan de développement, d'un projet de "schéma directeur routier" de l'île, au début de 1994.

En attendant, les opérations principales susceptibles d'être traitées sont pour les études, une première approche du futur tunnel de Vizzavona ; pour les acquisitions foncières, les sites ou axes de Pisciatello-Cauro, de la section Pont d'Abra-Petreto etc ; pour les travaux la deux fois deux voies Campo-Pisciatello, la traversée d'Olmeto, la déviation de Porto-Vecchio, l'accès Nord et Sud à Propriano, la traversée de Sartène, les carrefours de Ceppe et Crucetta, la déviation de Francardo, le Pont du Vecchio, la route nouvelle de l'Ostriconi et plusieurs opérations de sécurité sur l'axe Bastia-Bonifacio.

Le budget prendra en compte la remise en état des sections routières de compétence territoriale détériorées par les intempéries de début novembre et comprendra les dotations aux réseaux départementaux, dans la suite des aides accordées aux conseils généraux ces dernières années.



## **II - LA FONCTION PRODUCTIVE DU BUDGET**

### **INDUSTRIE, ARTISANAT, SERVICES, ACTIVITES INNOVANTES, PECHE, AQUACULTURE ET ENERGIE**

Le budget délégué à l'Agence de Développement Economique de la Corse recouvre un nombre élevé de secteurs pour lesquels les crédits d'engagement progresseraient de 30 % environ de 1993 sur 1994, le total dépassant 100 MF.

a) Comme l'a avancé le plan de développement, ces crédits permettront d'intervenir d'abord en faveur du renforcement des entreprises existantes dont la situation de trésorerie doit être confortée ou rétablie, afin qu'elles soient en mesure d'intégrer peu à peu de nouvelles technologies, les crédits autoriseront par ailleurs la constitution progressive, en liaison avec le CRITT et les organismes de recherche, d'une filière de création d'entreprises nouvelles, donnant leur chance aux porteurs de projets ; ils seront enfin utilisés pour la valorisation des ressources et matières premières locales ; l'année 1994 verra s'appliquer un zonage du territoire de l'île permettant de différencier la nature et l'intensité des aides accordées.

La part des aides directes dans les processus d'intervention reculera encore en 1994 au profit des aides indirectes (bonifications, garanties...) et des actions d'amélioration de l'environnement des entreprises et des candidats à la création d'unités nouvelles (bâtiments relais, aide au conseil, personnel spécialisé, zones d'activité...).

b) Pour la pêche et l'aquaculture, les objectifs de développement et de modernisation sont connus : organisation professionnelle renforcée, investissements à terre, assistance technique et commerciale, soutien aux investissements aquacoles, labellisation des produits, aides à la flotille, mais aussi études sur les conséquences de ces activités pour l'environnement... Ils seront poursuivis en 1994.

c) Les actions portant sur la maîtrise de l'énergie par utilisation d'énergies nouvelles ou investissements économisant l'énergie seront reconduites et proposées à la contractualisation avec l'Etat.

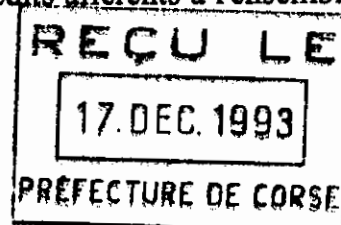
Cet ensemble de mesures sera instruit et mis en oeuvre par l'ADEC dont la dotation de fonctionnement, incluant études et diverses actions de promotion, atteindrait 11 MF l'an prochain.

## TOURISME

Le plan de développement a abondamment développé le rôle nouveau que l'Assemblée entendait voir jouer au tourisme corse ainsi que la réorientation progressive des efforts publics, et si possible privés, dans ce domaine.

La médiocre saison 1993 et le développement des politiques visées dans le plan expliquent que le budget de ce secteur doive connaître une croissance en 1994 : celle-ci serait sensible pour le fonctionnement de l'Agence du Tourisme de Corse dont le budget sera effectivement porté à 17 MF pour l'exercice 1994, soit une augmentation de 5 MF.

Cette enveloppe de 17 MF consacrée à la promotion de la Corse et au fonctionnement de l'Agence sera abondée de l'ensemble des crédits relatifs aux aides à l'accueil à l'hébergement (conformément à l'article 69 de la loi du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse) ainsi que des crédits afférents à l'ensemble



des mesures se rapportant au développement touristique (exception faite de la mise en oeuvre des mesures conjoncturelles d'aide aux industries touristiques).

Contrats avec des partenaires institutionnels ou associatifs, politique d'hébergement, tourisme vert, aides à l'élaboration de produits et de circuits touristiques, formation-conseil, accueil et information, soutien à certains investissements, constitueront les lignes de force d'un budget qui au fil des années sera susceptible de connaître des réorientations marquées vers les ressources considérables de l'intérieur de l'île et par le souci "d'éthique" et de qualité auquel l'Assemblée a adhéré.

### **AGRICULTURE - FORET - HYDRAULIQUE**

Les difficultés conjoncturelles et tenant à des causes plus profondes, la volonté de redonner leur chance à des activités agro-sylvo-pastorales de l'intérieur conduisent à prévoir des crédits d'engagement en hausse pour ces secteurs (+ 10 % environ), atteignant, y compris les subventions de fonctionnement de l'OEHC et de l'ODARC, près de 100 MF.

Le respect des recommandations du plan de développement, établies après une large concertation, commande que soit portée une attention particulière à la valorisation de certaines productions locales "phare" dont l'effort de regroupement en vue de l'obtention d'une labellisation est à soutenir, et à l'équipement de transformation : le prochain contrat de plan inclura à cet effet des crédits en faveur d'abattoirs aux normes requises et comportera des mesures renforcées pour les industries agricoles et alimentaires. Le poste le plus important de la politique agricole régionale restera néanmoins la modernisation des exploitations.

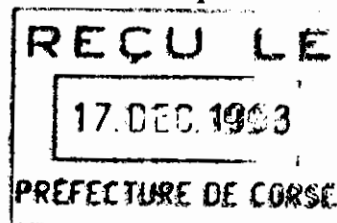
Pour la forêt, les enseignements tirés des Assises de Janvier dernier et du débat sur le plan aboutiront à une inscription passant de 1 MF en 1993 à 7 MF en 1994.

Enfin les crédits nécessaires à la politique de maîtrise de l'eau menée par l'OEHC seront maintenus.

La survie de cet organisme exige que l'Etat respecte les assurances données quant à l'apurement du passif de l'ancien O.E.H.C., la remise en état de la concession et la réévaluation dans le cadre de la D.G.D. de la dotation d'équilibre.

### **III - LA FONCTION SPATIALE DU BUDGET**

#### **HABITAT - LOGEMENT**



Le plan de développement, la délibération-cadre de l'Assemblée en date du 29 Juin 1993, les Assises de l'Habitat ont mis l'accent sur le besoin d'une intervention plus vigoureuse dans ce secteur. La relance des investissements est à rechercher dans les



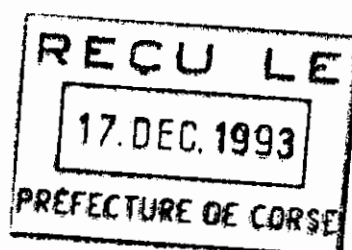
agglomérations et villes moyennes, au travers d'une action avec les organismes de logement social, dans les villages où la réhabilitation du bâti a été jugée priorité lors des débats du plan. Les lignes budgétaires correspondantes connaîtront en 1994 des taux de hausse significatifs : + 50 % en crédits d'engagement et 15 MF de crédits en valeur absolue. Il convient en effet de susciter la demande des communes et d'être en mesure d'y répondre, notamment pour la rénovation de leur patrimoine, la construction neuve, bénéficiant de PLA, les OPAH, les acquisitions foncières des offices HLM. Mais au-delà de ces interventions "classiques", des initiatives nouvelles résultant des directives du plan seront proposées au budget : restauration des façades, utilisation de matériaux locaux, formation aux techniques traditionnelles du bâti, élaboration de POS par les municipalités... Ces interventions se traduiront par 5MF d'inscriptions financières supplémentaires auxquelles le Conseil Exécutif procédera et qu'il soumettra à l'Assemblée.

### **ENVIRONNEMENT ET INCENDIES**

La mise en place progressive de l'Office de l'Environnement conduit à préconiser une inscription proche de 45 MF, en progression modérée par rapport à 1993 après la forte croissance de l'an passé (+40%). Cette inscription permettra de poursuivre l'action de la Collectivité en faveur de la protection des espaces, celles des espèces et la connaissance des milieux de l'île et ses interventions dans les domaines de la prévention des incendies, de l'élimination et du traitement des déchets. Le fonctionnement du Parc Naturel Régional et celui de l'Office prélèveront un montant de 16 MF sur cette enveloppe.

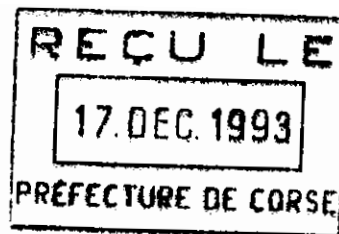
### **DEVELOPPEMENT MICRO-REGIONAL**

Les recommandations du plan de développement, qui mettent en exergue le rôle central des micro-régions dans l'aménagement du territoire, impliquent un renforcement des crédits traditionnellement affectés à ce programme. Ce renforcement pourra intervenir en 1994, mais surtout les années suivantes, avec la constitution, auprès du Conseil Exécutif, d'une cellule de suivi, d'animation et de formation des agents de développement. Le redéploiement de la ligne réservée à l'équipement des communes pourra opportunément venir abonder les crédits DIM, dont l'intérêt stratégique, notamment vis-à-vis du développement de l'intercommunalité a été reconnu. Pour 1994, 2 à 2,5 MF de crédits d'engagement seraient proposés, étant entendu que si des opérations innovantes ne pouvant relever des autres lignes du budget sont à financer, ce montant sera augmenté lors d'une décision modificative. D'autre part, le fonctionnement des structures locales de développement et la réalisation éventuelle d'études inter-sectorielles micro-régionales seront assurés.



## **IV - LA FONCTION SOCIALE DU BUDGET**

### **CULTURE - SPORTS - SANTE**



Ces trois domaines d'intervention réunis bénéficieraient de 10 % de crédits d'engagement supplémentaires et d'un montant proche de 90 MF qui les situent parmi les priorités budgétaires.

Les principales lignes d'intervention de la politique culturelle seront reconduites, l'accent étant mis sur l'action en faveur du patrimoine au profit duquel un service administratif et technique sera constitué en 1994. Cette même année verra le démarrage des travaux du Musée de la Corse et de la Cinémathèque, points forts de l'influence culturelle de la Collectivité. Les efforts se porteront également vers le lancement de "l'outil technique régional" dont l'aire d'intervention devra privilégier les petites communes et dont l'action pourra constituer un facteur de revitalisation des zones rurales.

De nombreuses lignes d'intervention de la politique culturelle seront proposées à la contractualisation avec l'Etat et plusieurs d'entre elles le sont d'ores et déjà avec la Communauté. Il en va ainsi de la constitution d'un réseau d'équipements lourds de création et de diffusion de la culture vivante, préconisée par le plan de développement.

Le budget 1994 continuera de faciliter les modes d'expression de la culture corse et d'ouvrir davantage l'accès de tous les publics à la culture universelle.

En matière sportive et dans le domaine sanitaire, les actions menées ces dernières années seront poursuivies en 1994 sous l'éclairage particulier du plan de développement.

La mise au point avec l'Etat d'un plan d'urgence pour la toxicomanie constituera l'une des priorités.

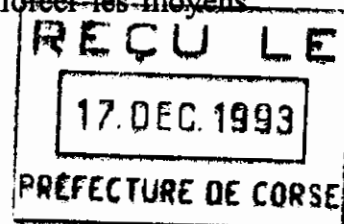
### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Points d'appui indispensables au développement régional, portes ouvertes sur l'intérieur de l'île, l'enseignement supérieur et la recherche bénéficieront au minimum de 20 MF de crédits d'engagement en 1994 soit une croissance de 30 %. La Collectivité entend par cette inscription témoigner de son attachement à la réalisation, malheureusement retardée, du plan "Université 2000" en Corse. A l'horizon de la période 1994-1998 se profilent la construction d'une bibliothèque, d'une halle des sports, d'un centre culturel pour les étudiants, le relogement de l'administration universitaire... toutes

opérations qui impliquent une réflexion globale sur l'enracinement et la localisation de l'Université à Corté. Dans ce domaine, les discussions sont en cours, la Collectivité y participant avec le souci de la cohérence entre la fonction urbaine et la fonction d'enseignement dans la ville.

Parallèlement, les crédits en faveur des organismes de la recherche insulaire seront prévus, le contrat de plan devant venir, là aussi, renforcer les moyens disponibles actuels.

### FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE



L'année 1994 verra se poursuivre la politique d'interventions ciblées et de longue durée de la Collectivité, dans le cadre du programme régional adopté par l'Assemblée au début de l'automne. Ce programme vise à obtenir, dans les centres et tous les organismes concernés par ce secteur, une meilleure adaptation de l'appareil de formation à l'évolution des emplois et des technologies utilisées par les entreprises. Il n'écarte pas, cependant, la recherche d'une mise à niveau de la population active sur un plan professionnel comme sur un plan général.

L'année 1993 a vu la mise en place de l'Observatoire emploi-formation, l'année 1994 verra peut-être la Collectivité Territoriale bénéficier, comme toutes les autres régions, d'un nouveau transfert de compétence en matière de formation et d'insertion du public "jeunes". En attendant, le budget de ce secteur, qui concerne quinze centres et quatre CFA, ainsi que trois mille stagiaires annuels, pourrait progresser de 20 % en crédits d'engagement, les cinquante millions de francs affectés en 1993 étant largement dépassés.

### CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

L'année 1994 verra se maintenir et s'amplifier en crédits d'engagement, la poursuite du programme de construction, d'extension et de restructuration des lycées et collèges. Les autorisations de programme augmenteraient ainsi de 50 % environ, et atteindraient 100 MF, les crédits de paiement se situant approximativement au même niveau qu'en 1993.

Les opérations les plus importantes concerneront les cités scolaires Fesch et Laetitia, le lycée des Salines, les collèges de Porto-Vecchio et Propriano en Corse-du-Sud, les lycées Vincensini et Scamaroni, les collèges de Montesoro, de Lucciana, de Prunelli-di-Fiumorbo, l'EMA J. Faggianelli en Haute-Corse. Les opérations de sécurité, en faveur des équipements sportifs, des économies d'énergie et de l'introduction de technologies

nouvelles, l'aménagement d'ateliers de langue et culture corses bénéficieront d'une vingtaine de millions de francs en 1994.

On rappellera ici l'apport permanent et volumineux que ces programmes de travaux constituent pour le secteur du bâtiment local.

### **L'APPAREIL EDUCATIF**

L'effort de de la Collectivité Territoriale, qui va bien au-delà de celui consenti dans les autres régions, sera maintenu en 1994 grâce à une progression de 6 % environ des crédits d'engagement.

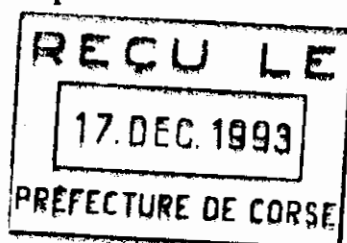
Le fonctionnement des établissements impliquera l'inscription de 35 MF, les investissements qui les concerneront, l'adoption d'une quinzaine de millions d'autorisations de programme nouvelles. Conformément à la délibération de l'Assemblée du 28 octobre dernier, le rééquilibrage des dotations de fonctionnement sera respecté.

L'effort d'équipement des établissements répondra à la création des nouvelles sections, à l'adaptation des formations dispensées à l'environnement économique, social et culturel de l'île, à la valorisation des projets d'établissement, à la modernisation des outils pédagogiques d'établissement, à la modernisation des outils pédagogiques par l'utilisation croissante de l'audiovisuel et de l'informatique. L'aide à l'investissement des deux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, initiée en 1992, sera pérennisée dans le souci de la parité public/privé et en considération du nombre d'élèves concernés.

Enfin, le budget pour 1994 poursuivra l'aide aux pratiques artistiques et aux sections sportives ainsi que le travail conduit avec le CRDP et le Centre d'Information et d'Orientation d'Ajaccio.

Quatre millions de francs seront consacrés à la promotion de la langue et de la culture corses : édition de matériel pédagogique, équipement des ateliers, banque de données linguistiques...

Les négociations en cours avec les stations FR3 et RCFM devraient aboutir à une politique de promotion audiovisuelle ambitieuse à laquelle la Collectivité demande à l'Etat de s'associer dans le prochain contrat de plan, dans le cadre de l'article de la loi du 13 Mai 1991 prévoyant la passation de conventions entre l'Institution régionale et ces organismes.



## V - ADMINISTRATION REGIONALE

Les conséquences des nouvelles responsabilités exercées par la Collectivité territoriale rejaillissent inéluctablement sur le fonctionnement de la "maison Région".

Après la mise en place de l'Exécutif, dont les frais d'installation n'ont pas été couverts par une dotation d'Etat, le renforcement des équipes administratives et techniques doit permettre de répondre aux besoins découlant du transfert des routes nationales et d'une part importante du patrimoine. De plus, l'embauche de quelques spécialistes -du paysage, de l'animation des micro-régions, ...- est rendue nécessaire pour commencer d'appliquer, dans certains secteurs, le plan de développement. Ces données expliquent la progression prévisible des dépenses liées au fonctionnement global de l'institution, qui croîtraient de 20 % environ, en y incluant, il est vrai, les recettes indispensables à la poursuite des travaux de l'Hôtel de Région. Le service de la dette augmentera de près de 8 MF mais demeurera, par rapport au total du budget, à un niveau acceptable.

Ces lignes étant mises à part, tous les autres postes, administration générale, informatique, etc, sont prévus à la baisse ou en stagnation. Enfin, cinq millions de francs seraient proposés pour les éditions, l'information et la communication.



	Indicateur	Note
<b>1. Richesse fiscale :</b>		
Bases de taxe professionnelle / Population	5.705 Francs / habitant	2
<b>2. Pression fiscale (1992) :</b>		
Produit des contributions directes / Potentiel fiscal	152,7%	0
<b>3. Surface financière :</b>		
Recettes fiscales + D.G.F. + Prod. exploit. & domaine / Population	5.923 Francs / habitant	5
<b>4. Epargne nette :</b>		
Annuité de la dette / Capacité courante de financement	23,5%	5
<b>5. Endettement :</b>		
Stock de la dette communale nette / Population	2114,03 Ans	0
<b>6. Elasticité fiscalité - endettement :</b>		
( Bases fiscales * 1% ) / Annuité de la dette	44,58%	4
<b>7. Incidence des nouveaux emprunts :</b>		
Emprunts prévisionnels / Encours de la dette au 1er janvier	14,93%	3
<b>8. Engagements hors-bilan :</b>		
Annuité de la dette propre et de la dette garantie / R.R.F.	6,17%	5

Notation : 12 sur 20

Cette collectivité appartient au groupe : B

*Situation financière saine.*

*Certains indicateurs peuvent néanmoins se situer en deçà de la moyenne.*

*Il conviendra d'en surveiller l'évolution.*

